

**Conseil Municipal du 18 Novembre 2024
DELIBERATION N° 2024 – 63**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 18 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 7 novembre 2024

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Madame MARTIN Séverine à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**MOTION CONTRE LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES
PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2025**

Nos communes organisent un service public de première ligne d'une utilité incontestable au quotidien pour des millions de nos concitoyens. Elles sont des espaces d'innovation. Elles ont la capacité de répondre aux attentes essentielles de la vie quotidienne par des politiques publiques audacieuses dans bien des domaines.

Les communes gérées avec l'implication effective de leurs habitants peuvent apporter des réponses concrètes à bien des problèmes et à bien des crises et l'ont d'ailleurs démontré lors de la crise sanitaire en palliant les carences de l'Etat.

Pourtant, elles ne cessent d'être la cible d'attaque. Les exécutifs nationaux cherchent au gré des alternances soumises au même consensus libéral à réduire leur capacité à agir, notamment par l'asphyxie budgétaire.

Les mesures du projet de loi de finances 2025 constituent une nouvelle et grave menace pour nos collectivités et leurs capacités à financer leurs services publics et leurs projets d'investissement au moment où elles doivent répondre à d'immenses enjeux écologiques, sociaux et de cohésion territoriale.

5 milliards d'euros seront ponctionnés, dans le cadre de leur participation à l'effort de redressement budgétaire fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 milliards) et manqueront aux recettes des collectivités.

Ce sont en fait, près de 8,75 milliards d'euros qui manqueront entre les prélèvements et les restrictions budgétaires : prélèvement de 3 milliards d'euros pour un fonds de réserve, gels de dotations et de fractions de TVA, baisse du taux de compensation de TVA (FCTVA)...

Les collectivités, qui doivent impérativement équilibrer leurs budgets, ne peuvent pas être sacrifiées pour compenser les mauvaises décisions de l'État. Ces réductions risquent d'amener de nombreuses collectivités au bord de la faillite, forçant des baisses d'investissements, la suppression de postes et une diminution des services publics rendus à la population, avec des conséquences particulièrement lourdes pour les ménages les plus modestes. Rappelons que 70 % de l'investissement public dépend des collectivités, qui soutiennent ainsi l'économie locale, les TPE et PME. Cette austérité menace donc l'ensemble du pays.

Nos municipalités entendent préserver les habitants de ces nouvelles coupes budgétaires injustes et défendre le service public, qui est notre patrimoine commun.

Nous, élus locaux, appelons le gouvernement à revoir ces mesures, à restaurer une compensation intégrale des pertes de recettes, et à garantir une réelle autonomie financière pour les communes, cruciales pour maintenir les services publics de proximité et favoriser le développement local.

VOTE : **21** **POUR :** **21** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 20 novembre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

